



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont appris que sur proposition de la ministre de l'Intérieur, Madame Annelies VERLINDEN, le Conseil des ministres du 26 février 2021 a approuvé un avant-projet de loi relatif aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique.

Les Conseils ayant constaté que cet avant-projet de loi contient des dispositions portant sur des sujets relevant de leurs compétences, ils ont décidé de se prononcer d'initiative.

Les Conseils regrettent que le rôle d'acteurs de terrain et consultatif des interlocuteurs sociaux ne soit pas pris en compte dans l'avant-projet de loi. Ils soulignent la nécessité de les associer quant aux conséquences sociales et économiques des mesures qui seraient prises lors d'une situation d'urgence épidémique.

En particulier, les Conseils constatent qu'au sein de l'exposé des motifs, la consultation des interlocuteurs sociaux, réunis soit au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection du travail, soit au sein du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Économie, soit enfin au sein des secteurs, tenant compte de leurs compétences respectives, n'est pas explicitement visée. Ils demandent par conséquent que cette consultation soit expressément prévue en ce qui concerne les points b), f) et g) de l'article 5, § 1<sup>er</sup> du projet de loi.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites internet du CCE ([www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)) et du CNT ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).

-----